



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-060**

**PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral**

33-2022-03-31-00004 - Arrêté du 31 mars 2022 fixant la composition de la commission des cultures marines d'Arcachon (4 pages) Page 4

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2022-04-04-00006 - Arrêté n°2022-gir-033 du 04/04/2022 relatif aux travaux d'entretien du passage inférieur (PI) de Cestas situé sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne Commune de Cestas (2 pages) Page 9

33-2022-04-04-00007 - Arrêté n°2022-gir-040 du 04/04/2022 relatif aux travaux de dévoiement de la fibre optique entre les échangeurs n°7 et 9 de l'A630 Communes de Mérignac et d'Eysines (4 pages) Page 12

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

33-2022-03-31-00005 - récépissé de déclaration ABADIE M (1 page) Page 17

33-2022-02-22-00002 - récépissé de déclaration BARUCHE S (1 page) Page 19

33-2022-04-29-00001 - récépissé de déclaration BRETILLE F (1 page) Page 21

33-2022-03-29-00007 - récépissé de déclaration CALLENS C (1 page) Page 23

33-2022-03-29-00004 - récépissé de déclaration FELTEN A (1 page) Page 25

33-2022-03-29-00006 - récépissé de déclaration LES TERRASSES DE L'OMBRIERE (2 pages) Page 27

33-2022-03-30-00006 - récépissé de déclaration LINDA SAP (1 page) Page 30

33-2022-03-29-00005 - récépissé de déclaration MASANET F (2 pages) Page 32

33-2022-03-30-00005 - récépissé de déclaration OSSONO GAUDU C (1 page) Page 35

33-2022-03-30-00007 - récépissé modificatif de déclaration BARUCHE S (2 pages) Page 37

33-2022-03-30-00003 - récépissé modificatif de déclaration BRETILLE F (1 page) Page 40

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2022-04-04-00001 - Décision de délégation de signature du Directeur du pilotage et des ressources de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde aux agents du Centre de service des ressources humaines (2 pages) Page 42

33-2022-01-01-00011 - Délégation de signature du responsable du Service de gestion comptable de Pauillac (2 pages) Page 45

33-2022-04-01-00003 - Délégation de signature du responsable du Service départemental des impôts fonciers (SDIF) de la Gironde (2 pages) Page 48

33-2022-04-04-00003 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des entreprises (SIE) de Cenon en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 51

33-2022-04-04-00005 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers de Lesparre-Médoc (6 pages) Page 56

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG**

33-2022-03-30-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire PFG  
Services Funéraires - 294 - Biganos (2 pages)

Page 63

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-03-31-00004

Arrêté du 31 mars 2022 fixant la composition de la  
commission des cultures marines d'Arcachon

**Arrêté du 31 MARS 2022**

**fixant la composition de la commission des cultures marines d'Arcachon**

**La Préfète de la Gironde,**

- VU la loi 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment ses articles 7 et 10 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 923-9 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
- VU la décision n°02-2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Outre le préfet du département siège de la commission, ou son représentant, qui la préside, sont désignés en qualité de membres de la commission des cultures marines d'Arcachon :

**A) Représentants de l'État**

- le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant (2 sièges)
- le directeur régional des Finances publiques Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde ou son représentant (2 sièges)
- le directeur de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

**B) Représentation des conseils départementaux:**

Le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant  
Le président du Conseil départemental des Landes ou son représentant

**C) Représentation de la conchyliculture :**

- Le président du Comité régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine

- les huit professionnels suivants :

| <b>Membres titulaires :</b> | <b>Membres suppléants :</b> |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Laurent OLIVIER             | Loïc PASQUET                |
| Fabrice VIGIER              | Alexandre VEGA              |
| Thierry FAUCHIER            | Matthieu PERUCHO            |
| Léa DESTRIAN                | Jérôme LABEGUERIE           |
| David ARISCON               | Cyril HARDOUIN              |
| Clément DENEUVIC            | Mireille MAZURIER           |
| Christophe LAFOND           | Stéphanie DUCOMBS ALOIR     |
| Sébastien CONDOM            | Thierry LIMASSET            |

Un membre titulaire ne peut se faire représenter que par le membre suppléant dont le nom figure au regard du sien dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Participent aux réunions de la commission des cultures marines d'Arcachon, avec voie consultative :

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ou son représentant ;
- le président de l'association Coordination Environnement du Bassin d' Arcachon (CEBA) ou son représentant ;
- le président de l'Union des professionnels du nautisme du Bassin d' Arcachon (UPNBA) ou son représentant ;
- le président du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) ou son représentant ;
- le président du conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Perthuis (PNMEGMP) ou son représentant ;
- la déléguée régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ou son représentant;
- le délégué interrégional Sud-Ouest de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant;
- le président de la SEPANSO ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Au titre des personnalités qualifiées, le syndicat mixte de gestion des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) est associé à titre consultatif aux travaux de la commission.

**ARTICLE 4 :** La décision du 27 mai 2020 désignant les membres de la commission de cultures marines est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :  
— par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;  
— par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et des Landes.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Gironde

Préfecture des Landes

**Pour information :**

MTE - DGAMPA

Préfecture de la Gironde (SG) – sous-préfecture d'Arcachon

DIRM Sud-Atlantique

Tous membres (titulaires et suppléants)

Comité Régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

DDTM 33

DDTM 40

DDTM 64 (DML)



# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-04-00006

Arrêté n°2022-gir-033 du 04/04/2022  
relatif aux travaux d'entretien du passage inférieur  
(PI) de Cestas situé sur l'A63 sens  
Bordeaux-Bayonne  
Commune de Cestas



# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n°2022-gir-033 du 04 AVR. 2022**

relatif aux travaux d'entretien du passage inférieur (PI) de Cestas  
situé sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne

Commune de Cestas

**La préfète de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis favorable du 14 mars 2022 de Monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 25 mars 2022 de Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 25 mars 2022 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien sur le passage inférieur (PI) de Cestas situé sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 4 avril 2022 à 21h00 au vendredi 8 avril 2022 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63, sens Bordeaux-Bayonne entre les PR4+100 et PR5+950

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre les PR4+100 et PR5+950, sauf besoins de chantiers.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25, la RD 214E3, la RD 214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bayonne.

**Article 2 :** en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés de 21h00 à 6h00 les nuits du lundi 4 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022 de 21h00 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 13 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 de 21h00 à 6h00.**

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Mios).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Cestas par les soins de Monsieur le maire.

**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé du développement

**Francis LARRIVIÈRE**

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tél : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/2

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-04-00007

Arrêté n°2022-gir-040 du 04/04/2022  
relatif aux travaux de dévoiement de la fibre optique  
entre les échangeurs n°7 et 9 de l'A630  
Communes de Mérignac et d'Eysines



# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n°2022-gir-040 du 04 AVR 2022**

relatif aux travaux de dévoiement de la fibre optique  
entre les échangeurs n°7 et 9 de l'A630

Communes de Mérignac et d'Eysines

**La préfète de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** la demande du 10 mars 2022 d'EIFPAGE ENERGIE ;

**Vu** l'avis favorable du 23 mars 2022 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/4

**Vu** l'avis réputé favorable au 25 mars 2022 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 25 mars 2022 de monsieur le maire de Mérignac ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 25 mars 2022 de madame la maire d'Eysines ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de dévoiement de la fibre optique sur la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

**chaque nuit de 22h30 à 5h00, du lundi 4 avril 2022 à 22h30 au jeudi 7 avril à 5h00 :**

#### **Fermeture de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 et n°7**

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 (PR14+250) et n°7 (PR10+247) impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (bret. 9iE1 et 9iE2) et dans l'échangeur n°8 (bret. 8iE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (bret. 9iS), l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9eE1), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°9 sont alors déviés par l'avenue de Magudas, l'une des deux bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9eE1 ou 9eE2), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade intérieure A630 au niveau de l'échangeur n°8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### **Neutralisation de la voie de gauche**

La voie de gauche de la rocade extérieure A630 peut être neutralisée entre le PR 10+600 et le PR11+220, sauf besoin de chantiers. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

**du jeudi 7 avril 2022 à 22h30 au vendredi 8 avril à 5h00 :**

Fermeture de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 et n°6

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 (PR14+250) et n°6 (PR9+230) impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (bret. 9IE1 et 9IE2) dans l'échangeur n°8 (bret. 8IE) et dans l'échangeur n°7 (bre. 7IE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9iS), l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9eE1), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°9 sont alors déviés par l'avenue de Magudas, l'une des deux bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9eE1 ou 9eE2), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Neutralisation de la voie de gauche

La voie de gauche de la rocade extérieure A630 peut être neutralisée entre le PR 10+600 et le PR11+220, sauf besoin de chantiers. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

**Article 2 :** en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 4 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022 de 22h30 à 5h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 22h30 à 5h00, du lundi 11 avril 2022 à 22h30 au mercredi 13 avril 2022 à 5h00.**

**Article 3 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par l'entreprise 3S sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde-CEI de Lormont).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Mérignac et d'Eysines par les soins de monsieur le maire et madame le maire.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

3/4

**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux,-

*Rus* Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé du développement

**Francis LARRIVIÈRE**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-31-00005

récépissé de déclaration ABADIE M



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910899806**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 16 mars 2022 par Monsieur Marc ABADIE en qualité de micro entrepreneur, situé 6 allée de MITSUSE 33460 CUSSAC FORT MEDOC et enregistré sous le N° SAP910899806 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 31 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-02-22-00002

récépissé de déclaration BARUCHE S



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910156058**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 17 février 2022 par Mademoiselle Sarah BARUCHE en qualité de micro entrepreneur, situé 17 Allée de la mission 33480 CASTELNAU DE MEDOC et enregistré sous le N° SAP910156058 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

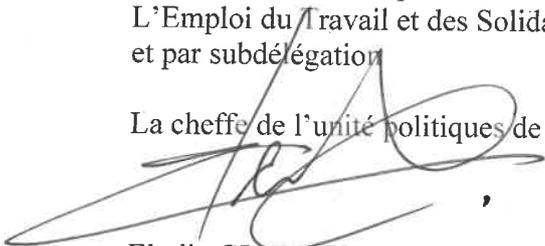
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 février 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

  
Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-04-29-00001

récépissé de déclaration BRETILLE F

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP504741869**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 25 janvier 2022 par Madame Florence BRETILLE en qualité de micro entrepreneur, située 90 Rue Robespierre F2 apt 617 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP504741869 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

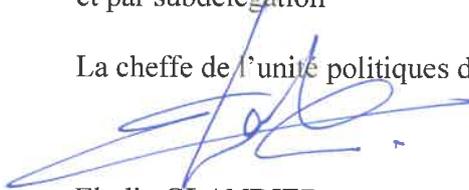
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 2 février 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-29-00007

récépissé de déclaration CALLENS C



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909809980**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 3 février 2022 par Mademoiselle Chloée CALLENS en qualité d'entrepreneur individuel située 12 Impasse Brulatour 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP909809980 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 29 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-29-00004

récépissé de déclaration FELTEN A



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP789058443**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 26 août 2019 par Madame Amelie FELTEN en qualité de micro entrepreneur, situé 6 rue James Francois 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP789058443 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 29 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-29-00006

récépissé de déclaration LES TERRASSES DE L  
OMBRIERE



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP830755559**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 11 janvier 2022 par Madame Sandrine BOUVIER en qualité de directrice, pour la SARL q LES TERRASSES DE L'OMBRIERE située 7 RUE Olivier de Derres 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP830755559 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

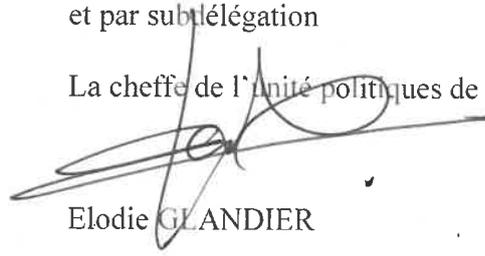
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 29 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie Glandier', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-30-00006

récépissé de déclaration LINDA SAP



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP907895973**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 2 mars 2022 par Monsieur Ludovic LINDA en qualité de Président, pour la SAS LINDA SAP situé 1 Bouyot 33720 BARSAC et enregistré sous le N° SAP907895973 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 30 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-29-00005

récépissé de déclaration MASANET F



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908109226**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 6 janvier 2022 par Madame Florence MASANET en qualité de micro entrepreneur, situé 22 rue du Val de l'Eyre 33380 MARCHEPRIME et enregistré sous le N° SAP908109226 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 29 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie Glandier', written over a horizontal line.

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-30-00005

récépissé de déclaration OSSONO GAUDU C



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP838822161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 15 mars 2022 par Madame Marcelle Claire OSSONO GAUDU en qualité de micro entrepreneur, situé 2 allée des fontaniles, résidence les conviviales 2 Bât A Appt 5 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP838822161 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 30 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-30-00007

récépissé modificatif de déclaration BARUCHE S

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910156058**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 17 mars 2022 par Mademoiselle Sarah BARUCHE en qualité de micro entrepreneur, situé 17 Allée de la mission 33480 CASTELNAU DE MEDOC et enregistré sous le N° SAP910156058 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

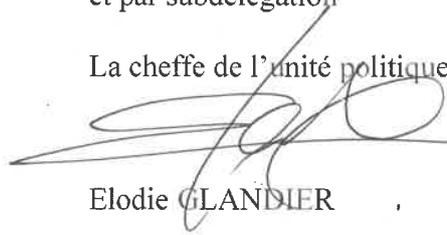
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 30 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elodie Glandier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Elodie GLANDIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-03-30-00003

récépissé modificatif de déclaration BRETILLE F

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP504741869**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 8 mars 2022 par Madame Florence BRETILLE en qualité de micro entrepreneur, situé 90 Rue Robespierre F2 appt 617 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP504741869 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

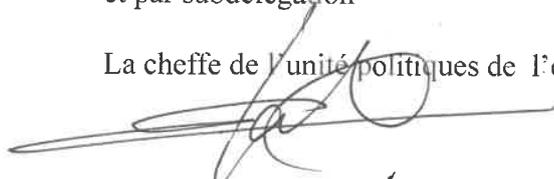
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 30 mars 2022

Pour la Directrice Départementale de  
L'Emploi du Travail et des Solidarités  
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie GLANDIER

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-04-04-00001

Décision de délégation de signature du Directeur du pilotage et des ressources de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde aux agents du Centre de service des ressources humaines

## **Décision de délégation de signature aux agents du centre de services des ressources humaines (CSRH)**

L'administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant affectation de M. Roland CABANEL, administrateur des Finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roland CABANEL, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu les conventions de délégation de gestion pour la mise en place du Centre de Services des Ressources Humaines signées avec les ordonnateurs secondaires des directions suivantes :

- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne
- Direction Départementale des Finances Publiques du Gers
- Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn-et-Garonne
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

- Direction Des créances Spéciales du Trésor
- DIRCOFI Sud-Ouest
- Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Roland CABANEL subdélègue la signature qu'il a reçu des directions susvisées aux agents du Centre de Services des Ressources Humaines

- M. Stéphane LOUVET, Inspecteur Principal des Finances publiques, responsable du CSRH,
- M. André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- Mme Arlène ROCHEFEUILLE, Inspectrice des Finances publiques, son adjointe,
- Mme Sandrine BEAUDRU, Contrôleuse Principale des Finances publiques,
- Mme Murielle DARGERÉ, Contrôleuse Principale des Finances publiques,
- Mme Annie-France GUERIN, Contrôleuse Principale des Finances publiques,
- Mme Alexandra JEANROY, Contrôleuse Principale des Finances publiques,
- M Frédéric ROULLIER, Contrôleur Principal des Finances publiques,
- Mme Françoise BARRILLIET-BREAU , Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- Mme Louise-Marie HUET, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- Mme Carmen MATHIEU, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- M Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances publiques,
- Mme Sandra BIEVRE-POULALIER, Contrôleuse deuxième classe des Finances publiques,

**Article 2**

La décision du 11 février 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2022  
L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources



Roland CABANEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-01-01-00011

Délégation de signature du responsable du Service  
de gestion comptable de Pauillac



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAUILLAC  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PAUILLAC  
10 QUAI PAUL DOUMER  
33250 PAUILLAC

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de GIRONDE  
Service de gestion comptable de PAUILLAC  
10 Quai Paul DOUMER  
33250 PAUILLAC  
05 56 59 02 14  
sgc.pauillac@dgifp.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

Monsieur Patrick SCARABELLO, nommé chef du Service de Gestion Comptable de PAUILLAC par décision du 31/08//2021 déclare :

#### ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/01/2022)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Madame Clémence GRATIOLET et à M. CARROT Fabrice, inspecteurs des Finances Publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de PAUILLAC
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de pauillac et aux affaires qui s'y rattachent.

#### ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2022)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Laurence BERRY, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Monsieur Fabrice ANSELME, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Monsieur Damase BABONNEAU, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Roseline BOURDON, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Monsieur Nicolas FAURE, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Brigitte MICHAULT, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Virginie PANCHEVRE, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Cécile RULLEAU, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Eliane DESCAMPS, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Fabienne BUSSIERES OTT, (Contrôleur des Finances Publiques)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2022)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Florence BEAUPERTUIS (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame SEITE Marianne (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Monsieur Armelle LEBLOND ( Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame DERLON Vanessa (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Monsieur MARATEA Aymeric (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Monsieur MOHAMED Naïm (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le responsable du Service de Gestion Comptable

Patrick SCARABELLO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-04-01-00003

Délégation de signature du responsable du Service  
départemental des impôts fonciers (SDIF) de la  
Gironde

**Direction régionale des Finances publiques**  
**de Nouvelle-Aquitaine**  
**et du département de la Gironde**  
**Service Départemental des Impôts Fonciers**  
 Centre des Finances Publiques  
 70 Cours du général Leclerc  
 33213 Langon Cedex

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Gironde,  
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci après :

| Nom et prénom des agents   | grade                          | Limite des décisions contentieuses | Limites des décisions gracieuses |
|--|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Géraldine BECHADERGUE<br>Sylvie DARROMAN<br>Françoise FERNANDEZ  | Inspectrices<br>divisionnaires | 60000 €                            | 60000 €                          |
| Jean Pierre BELLARDIE<br>Sandrine BOUSSARIE<br>Pascale CAMY<br>Franck DUGOUA<br>Romualda METOUT<br>Magali NOBILLOT<br>Florence PRIOL   | inspecteurs                    | 15000 €                            | 7500 €                           |
| Daniele ANTONGORRY<br>Béatrice AUMAILLEY<br>Dominique BOUYROUX<br>Philippe COULON<br>Alban DELAUNAY<br>Josette FEUGAS<br>Thomas FRICOUT<br>Sylvie GAUFFRE<br>Françoise GOUDENECHÉ<br>Guillaume GOURET<br>Françoise LAMOULIE<br>Delphine LAVANDIER<br>Valérie MEDJANI<br>Stéphanie WATEL      | contrôleurs                    | 10000 €                            | 5000 €                           |
| Harmonie BEAUVOIS<br>Estelle CARDONA<br>André DELAULLE<br>Vanessa LUPI<br>Mathilde MACIEL<br>Isabelle MESTREGUILHEM-PINARD<br>Bérengère MONTURY<br>Laurence MOURGUES<br>Yann-Olivier ROUGÉLOT<br>Mai chen TCHA<br>Véronique TRIOU<br>Hugo VAUVARIN<br>Stéphanie VESSIERE<br>Sandrine VIDALIE | agents                         | 2000 €                             | 2000 €                           |

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

**Article 2**

A Langon, 1<sup>er</sup> avril 2022

Le responsable du Service Départemental  
des Impôts Fonciers de la Gironde

Laurent AMALRIC

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-04-04-00003

Délégation de signature du responsable du Service  
des Impôts des entreprises (SIE) de Cenon en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Cenon  
Service des Impôts des Entreprises de CENON  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON  
Téléphone : 05 57 80 75 33  
Mél. : sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CENON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CHAMPAGNE Valérie, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CENON, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme sans limitation de montant ;

2°) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 100 000€.

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

Délégation de signature est donnée à Mme LEAL Pascale, Mme CAMPIN Aude, CLERC Maryse, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et

porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 60 000€.

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

4°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Délégation de signature est donnée à Mme CHAMPAGNE Valérie, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CENON, à Mme LEAL Pascale, Mme CAMPIN Aude, CLERC Maryse, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- BOUAJAJ Abdelkader
- DESPUJOLS Laure
- DURY Marie-Annick
- FRUGIER Emmanuel
- GANTIER Gwenaëlle
- HAJDUKOWSKY Régis
- MARCHANT Anne
- MASSOUBRE Laurence
- PASQUERAULT Christine
- RAMON Patricia
- ROBARD Maël
- ROBARD Clémentine
- CAROLA Mireille
- FAURENT Nathalie
- GERAUD Nadine

- HUBERT Marie-José
- ROBIN Sandrine
- FRAISSE Magali
- DELPORTE Guillaume
- PIERRE Simon
- FRAISSE Magali
- BOUDEY Géraldine
- COUSTURE Nadège
- DUDZIAK Delphine
- FOURKAL Viviane
- ALEXANDRE Nathalie
- FONTEYRAUD Christelle
- DELIAVAL Raphael
- CRUZ JIMENEZ Florian
- NIGAUX Nadège

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désigné ci-après :

- YBERT Fabienne
- AYMES Elodie
- BONNIN Isabelle
- SAUNIER Stéphanie
- DAMET Wilfried
- OLLIVIER Claire
- SARTHE Séverine
- DELIAVAL Laetitia
- JACQUIN Marion

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agente désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CAROLA Mireille          | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |
| FAURENT Nathalie         | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |
| GERAUD Nadine            | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |

| Nom et prénom des agents | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HUBERT Marie-José        | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |
| ROBIN Sandrine           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |
| CRUZ JIMENEZ Florian     | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |
| NIGAUX Nadège            | 10 000 €                        | 12 mois                               | 40 000 €  |
| YBERT Fabienne           | 2 000 €                         | 12 mois                               | 40 000 €  |

#### Article 4

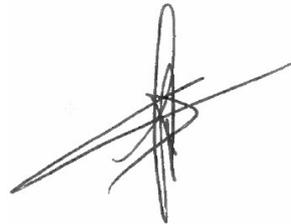
Ces délégations de signature prennent effet à compter du 04 avril 2022

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Cenon, le 04 avril 2022

Le comptable public,  
Responsable du service des impôts des entreprises  
de Cenon



José LECLAIR

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-04-04-00005

Délégation de signature du responsable du Service  
des impôts des particuliers de Lesparre-Médoc

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PARACHOU Agnès, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Mme TOULON Nathalie, Mme DUREY Maria des Anges et M. LENOIR Fabrice, M. JOSEPH Jean-Michel, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lesparre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux

correspondant, quel qu'en soit le montant.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - Mme CANTEGRIT Marie-Hélène     | - M. HABERT Philippe           |
| - Mme CHAPUZET Jocelyne          | - Mme MOULIN Fabienne          |
| - M CHAUVET Ludovic              | - Mme NEAU Laurence            |
| - Mme GREGOIRE Ghislaine         | - M. BERRA Anthony             |
| - Mme HUBERT Marie-Françoise     | - Mme PEYRUSE Françoise        |
| - Mme SAFFORES-CARRILLO Maria    | - Mme DUGACHARD Maylis         |
| - Mme GERMANO - SIMON Frédérique | - Mme MI-POUDOU Marie-Caroline |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                               |                                    |
|-------------------------------|------------------------------------|
| - M. AIT-ALOUACHE Rachid      | - Mme LABRANDE Sandrine            |
| - Mme BALONGANA Jenny         | - Mme LACRABERE Yole               |
| - M. BARREZ Cédric            | - Mme LAFOND Anne-Marie            |
| - Mme BARREZ Karin            | - M. LESOBRE Arnaud                |
| - M. BOUDEY Christophe        | - M. MANGUET Aurélien              |
| - M. BOULZAGUET Nathan        | - Mme MURAT Gaëlle                 |
| - Mme BURCKEL Mélanie         | - Mme PAULINI Valérie              |
| - Mme CAZAILLON Virginie      | - M. PHILIT Luc                    |
| - Mme CORNET Carole           | - Mme PRECIGOUT Anais              |
| - Mme CORNET-GIRARD Claudia   | - M. RATOJANAHARY Andrianjafiniela |
| - Mme DOLT Elodie             | - M. SZUKALA Adrien                |
| - M. DROUET Adrien            | - M. TOMEIO Enzo                   |
| - Mme DUFOUR Catherine        | - Mme VALANCE Dorothee             |
| - M. EVESQUE Lucas            | - M. VERDENET Baptiste             |
| - Mme FICHANT Noëlle          | - Mme VERON Amandine               |
| - Mme FREVAL Corinne          | - Mme VIEUSSES Gema                |
| - Mme GASNIER Caroline        | - Mme WEBER Cécile                 |
| - M. GIRARD Jonathan          | - Mme BLAUWBLOMME Catherine        |
| - Mme BOYER Sandrine          | - M. DONDEZ Jean-Marc              |
| - M. LALLEMAND Christophe     | - M. MI-POUDOU Stéphane            |
| - Mme NEDJAR Zohra            | - Mme PACAUD Ingrid                |
| - Mme SERINGOM MANGALOM Marie | -                                  |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents    | Grade                                       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. BAUCHIER Frédéric        | Contrôleur Principal des Finances publiques | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| Mme BIDAUD Véronique        | Contrôleur Principal des Finances publiques | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| Mme DUCOS Monique           | Contrôleur Principal des Finances publiques | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| Mme LEHO-NGUYEN Catherine   | Contrôleur Principal des Finances publiques | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| M. SERIEYS Jérôme           | Contrôleur Principal des Finances publiques | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| Mme LALANNE Céline          | Contrôleur des Finances publiques           | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| Mme BERGER HIGONET Nathalie | Agent Administratif des Finances Publiques  | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme CARRERE Laetitia        | Agent Administratif des Finances Publiques  | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| M. CRETON-RAFFIN Yoann      | Agent Administratif des Finances Publiques  | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme HUET Julie              | Agent Administratif des Finances Publiques  | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme WINTER Sandrine         | Agent Administratif des Finances Publiques  | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme DUBOURG Béatrice        | Contrôleur des Finances publiques           | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |
| M. MICHAULT Patrick         | Contrôleur Principal des Finances publiques | 2 000 €                         | 8 mois                                | 5 000 €   |

| Nom et prénom des agents | Grade                                      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme BARZIK Myriam        | Agent Administratif des Finances Publiques | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme BEYNARD Justine      | Agent Administratif des Finances Publiques | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme GRONDIN Marie        | Agent Administratif des Finances Publiques | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme JIREAU Céline        | Agent Administratif des Finances Publiques | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme LEGER Véronique      | Agent Administratif des Finances Publiques | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| M. VISENTIN Cyril        | Agent Administratif des Finances Publiques | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents    | Grade                                       |
|-----------------------------|---|
| M. BAUCHIER Frédéric        | Contrôleur Principal des Finances Publiques |
| Mme BIDAUD Véronique        | Contrôleur Principal des Finances Publiques |
| Mme DUCOS Monique           | Contrôleur Principal des Finances Publiques |
| Mme LEHO-NGUYEN Catherine   | Contrôleur Principal des Finances Publiques |
| M. SERIEYS Jérôme           | Contrôleur Principal des Finances Publiques |
| Mme LALANNE Céline          | Contrôleur des Finances Publiques           |
| Mme BERGER HIGONET Nathalie | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme CARRERE Laetitia,       | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| M. CRETON-RAFFIN Yoann      | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme HUET Julie              | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme WINTER Sandrine         | Agent Administratif des Finances Publiques  |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Mme DUBOURG Béatrice | Contrôleur des Finances publiques           |
| M. MICHAULT Patrick  | Contrôleur Principal des Finances publiques |
| Mme BARZIK Myriam    | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme BEYNARD Justine  | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme GRONDIN Marie    | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme JIREAU Céline    | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| Mme LEGER Véronique  | Agent Administratif des Finances Publiques  |
| M. VISENTIN Cyril    | Agent Administratif des Finances Publiques  |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents         | Grade                             | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette | Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|---|
| Mme CHAILLE Sylvie               | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 €                           | 15 000 €  | 1 000 €   | 8 mois                                | 5 000 €   |
| Mme CHRISTIANY Nadia             | Contrôleur des Finances Publiques | 10 000 €                           | 10 000 €  | 200 €   | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme DUCOS Catherine              | Contrôleur des Finances Publiques | 10 000 €                           | 10 000 €  | 200 €   | 6 mois                                | 5 000 €   |
| M. FELLAH Jeme                   | Contrôleur des Finances Publiques | 10 000 €                           | 10 000 €  | 200 €   | 6 mois                                | 5 000 €   |
| M. MAZOUX Florian                | Contrôleur des Finances Publiques | 10 000 €                           | 10 000 €  | 200 €   | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme PERARNAUD Nadège             | Contrôleur des Finances Publiques | 10 000 €                           | 10 000 €  | 200 €   | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme NICOLAS DE TREMELU Charlotte | Agent des Finances Publiques      | 2 000 €                            | 2 000 €   | 200 €   | 6 mois                                | 5 000 €   |

**Article 5**

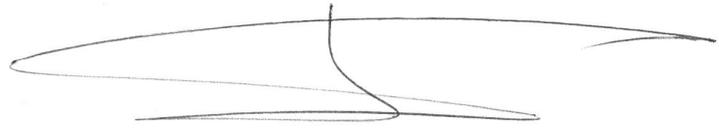
Le présent arrêté prendra effet au 04 avril 2022.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Lesparre, le 4 avril 2022

Le comptable, responsable  
du Service des Impôts des Particuliers

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Jean-Luc GALICE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-03-30-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
PFG Services Funéraires - 294 - Biganos



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme dénommée "OGF",  
exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES",  
et situé à Biganos (33380)**

**- Habilitation n° 22-33-0294 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** la demande, transmise le 12 janvier 2022 et complétée par courriel le 28 mars 2022, par laquelle Monsieur Stéphane BESSIERE, Directeur de secteur, sous la direction de Monsieur Alain COTTET en qualité de Président – Directeur Général de la Société Anonyme "OGF", sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, exploité sous le nom commercial "PFG - Services Funéraires" et situé 39, Route des Lacs à Biganos (33) ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) en date du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de la Société Anonyme "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES", situé 39, Route des Lacs à Biganos (33), et dirigé par Monsieur Stéphane BESSIERE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,  
- activité exercée par une entreprise de Thanatopraxie SAS HYGECO PMA n° 20-92-0216 - (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

1/2

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- activité réalisée pour la prestation de fossoyage, par une entreprise de pompes funèbres SAS FOSSOYAGE DROUILLARD - n° 21-17-0150 – (sous-traitance).

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0294**,

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020,

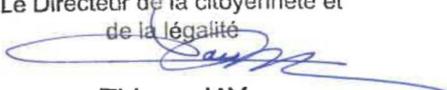
**Article 7** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde **au moins deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,  
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Biganos (33).

Bordeaux, le **30 MARS 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité

  
Thierry JAY